

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240149**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**GRANDE CAUSE NATIONALE 2024 : CONCOURS "FRESQUES SPORTIVES" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'une fresque participative à l'occasion du passage de la flamme et ayant pour objectif de faire participer toutes les personnes qui le souhaitent, sur un espace de « culture urbaine », de garder une trace de ce passage et de célébrer les valeurs du sport et la thématique de l'inclusion,

Vu la mise en place par l'agence nationale du sport « Fresques sportives » d'une enveloppe destinée au dispositif : Grande Cause Nationale 2024 : concours « Fresques Sportives »,

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport par le dépôt d'un dossier de demande de subvention,

**DÉCIDE**

**Art. 1er** – La commune de Saint-Chamond a proposé lors du passage de la flamme à Saint-Chamond le samedi 22 juin 2024 une fresque participative sur le thème de l'olympisme et des valeurs du sport. La fresque représente des sportifs et sportives, valides ou porteurs de handicap, dans diverses situations (sports différents et relais de la flamme), ainsi que des symboles de la commune de Saint-Chamond.

Ce projet artistique s'est déroulé à Novaceries à proximité du skate park.

Le budget de ce projet s'élève à 2 303 € TTC. La commune prendra en charge 603 € de ce montant.

**Art. 2** – Un dossier de demande de subvention de 1 700 €, représentant le financement de ce projet à hauteur de 73% du montant total, est déposé auprès de l'agence nationale du sport pour solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe destinée au dispositif Grande Cause Nationale 2024 : concours « Fresques Sportives ».

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 30 juillet 2024



Le maire,  
Axel DUGUA